

NOTE AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU COMITÉ ACTIF-PASSIF ET AUDIT

DE : Daniel Pelletier, CPA, Directeur de la vérification interne et de l'évaluation des programmes

DATE : Le 16 mars 2023

OBJET : Assurance qualité de la DVIEP - Évaluation externe réalisée par la firme Mallette <i>Suivi des actions en lien avec les opportunités d'amélioration</i>	OBJECTIF DE LA NOTE : Pour information
--	---

CONTEXTE

Conformément aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* de l'Institut des auditeurs internes (IAI) (les Normes), la Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes (DVIEP) doit procéder à une évaluation externe d'assurance qualité au moins tous les cinq ans par un évaluateur qualifié, indépendant et extérieur à l'organisation. La firme Mallette qui avait le mandat de réaliser les travaux d'évaluation à l'automne 2022, a déposé son rapport au PDG en décembre 2022 et au présent comité le 8 février 2023. La DVIEP a également reçu le rapport d'évaluation et y adhère entièrement. Nous vous présentons dans cette note nos commentaires et les actions prévues en réponse aux opportunités d'amélioration proposées par Mallette.

COMMENTAIRES, FORCES ET ACTIONS EN RÉPONSE AUX OPPORTUNITÉS D'AMÉLIORATION

Forces

L'élément essentiel et le plus important du rapport est que la DVIEP est en conformité avec les Normes et qu'elle peut ainsi utiliser la mention « conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne » dans le cadre de ses rapports.

Les travaux réalisés par Mallette ont permis d'identifier de nombreuses forces qui permettent à la DVIEP d'exercer son rôle et ses responsabilités dans l'organisation conformément aux Normes.

En résumé, les audités sondés ont tous confirmé que la DVIEP mène ses travaux avec objectivité et professionnalisme. Ils soulignent également la courtoisie, le respect et la disponibilité de l'équipe de la DVIEP. Les audités confirment aussi que la DVIEP mène ses missions d'audit avec efficacité et efficience.

Les auditeurs de la DVIEP ont tous été sondés aussi et ils considèrent que les activités réalisées par la DVIEP ont une valeur ajoutée pour l'organisation. Ils sont également unanimes sur la collégialité, l'entraide et le respect qui règnent au sein de l'équipe. Les auditeurs soulignent également la disponibilité du directeur et de la coordonnatrice de l'audit interne de la DVIEP quant à l'accompagnement et le suivi offerts durant la réalisation des mandats.

Le rapport rapporte aussi que le directeur de la DVIEP agit en conformité avec les normes portant sur l'indépendance et l'objectivité. Une déclaration du directeur est effectuée en ce sens dans les bilans annuels présentés au CAPA. Par ailleurs, les auditeurs déclarent leur indépendance à chaque début de mandat.

Au niveau de la formation professionnelle continue, Mallette souligne l'importance accordée par le directeur de la DVIEP envers la formation continue. L'équipe démontre un intérêt marqué pour l'acquisition et le peaufinage de connaissances, savoir-faire et compétences des auditeurs internes, ce qui est bénéfique à la réalisation des mandats.

Toujours au niveau des forces, Mallette mentionne que la DVIEP accorde une importance significative aux Normes. L'équipe dispose d'une politique et d'un processus d'audit interne documentés et communiqués. Chacune des étapes de réalisation d'un mandat est associée à une ou plusieurs normes, lorsque pertinent, afin de souligner l'importance de s'y conformer. Une telle documentation permet d'offrir un référentiel pertinent aux auditeurs et constitue des outils à valeur ajoutée pour la réalisation des mandats.

En conformité avec la norme 2330, la DVIEP dispose d'environnements physique et technologique sécurisés.

Opportunités d'amélioration et actions de la DVIEP

1. *Afin de formaliser la démarche menant à son plan d'audit, Mallette mentionne que la DVIEP doit démontrer, notamment par une documentation claire, qu'elle s'arrime à l'évaluation des risques et aux priorités organisationnelles. De plus, la DVIEP doit assurer une documentation claire des risques significatifs (incluant les risques de fraude) et des contrôles associés, et ce pour chacun des mandats.*

Réponse et actions de la DVIEP : Tel que mentionné dans le rapport, la DVIEP est impliquée dans le processus de gestion intégrée des risques et la planification des mandats prend en compte les enjeux et priorités de l'organisation; de plus, la planification est discutée et approuvée par le PDG et le CAPA. La façon de documenter a déjà été ajustée, clarifiée et uniformisée par la DVIEP.

2. Bien que le directeur de la DVIEP exerce un rôle de surveillance par sa présence à différents comités, Mallette recommande à la DVIEP de planifier plus de mandats portant sur la gouvernance et l'éthique au cours des prochaines années, avec l'appui du CAPA et du PDG. De plus il est recommandé d'inclure, dans le programme d'assurance-qualité d'audit interne, une mention pour que les tels mandats soient réalisés régulièrement.

Réponse et actions de la DVIEP : La DVIEP propose de discuter de cette recommandation avec le PDG et le CAPA afin d'ajuster la planification triennale en conséquence.

3. Au niveau de la planification, de la documentation et des ressources affectées aux mandats d'audit interne, Mallette recommande une uniformité et une documentation plus précise.

Réponse et actions de la DVIEP : La DVIEP développe actuellement un gabarit ajusté et plus standard afin d'encadrer et d'uniformiser la documentation des mandats (incluant une documentation plus précise du processus d'affectation des ressources aux mandats).

4. La DVIEP devrait toujours considérer une priorisation de ses recommandations selon une échelle de criticité afin de permettre aux audités de produire des plans d'action alignés sur les priorités organisationnelles et de bonifier la reddition de comptes au CAPA.

Réponse et actions de la DVIEP : Bien que la DVIEP respecte la norme qui mentionne que la communication finale des résultats de la mission doit inclure les conclusions, les recommandations et les plans d'action (sans mention à la priorisation), la DVIEP a déjà ajusté ses façons de faire pour répondre à cette recommandation ainsi qu'à une demande du CAPA en ce sens, afin de bonifier la reddition de compte, l'efficacité de la communication et des plans d'action.

5. En terminant, Mallette recommande l'utilisation systématique de la mention « conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne ».

Réponse et actions de la DVIEP : La DVIEP a déjà ajusté ses façons de faire afin de mentionner de façon systématique la référence aux Normes dans toutes ses communications.

CONCLUSION

Tel que mentionné dans le rapport et en respect de la Norme 1320, un exemplaire de ce rapport doit être remis au PDG et au CAPA; ce qui a été fait dans le présent comité. Un suivi sera assuré par le DVIEP et présenté au PDG et au CAPA au cours de l'année 2023 et dans le bilan annuel 2023 des activités de la DVIEP.